

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS466

présenté par  
Mme Benin et M. Mathiasin

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Facultativement et sur décision de son Conseil d'administration, d'assurer le conseil en évolution professionnelle défini à l'article L. 6111-6 notamment à destination des salariés ou anciens salariés des entreprises relevant de son champ d'intervention professionnel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, certains OPCA (l'Afdas, le Fafsea, le FAF-TT, Opcalim, Unifaf et Uniformation) bénéficient également d'un agrément en qualité d'OPACIF et, à ce titre, sont des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pendant ces plus de trois années, ils ont développé une réelle expertise dans l'accompagnement des salariés de leurs entreprises adhérentes et disposent désormais d'équipes aguerries et d'outils performants pour appuyer les démarches des bénéficiaires de CEP.

Afin que cette capacité d'accompagnement spécifique ne soit pas perdue et qu'ils puissent répondre aux projets appels d'offre régionaux qui seront lancés par France compétences, il est donc proposé de compléter la liste des missions des Opérateurs de compétences en y ajoutant, sur option de leur part, la mission de Conseil en évolution professionnelle.